

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2026_116

Mis en ligne le ...23.06.26...
Transmis le23.06.26...

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CHANTIER CULTURE ET PATRIMOINE " GRAVÉ DANS LA ROCHE" AUPRÈS DU CD 65

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Vu l'appel à projets chantier culture et patrimoine du CD 65 pour 2026,

Considérant que la ville de Lourdes dans le cadre de sa politique jeunesse mène des actions et peut à ce titre solliciter des subventions auprès du CD 65,

Considérant que pour l'année 2026 un projet a été identifié «Gravé dans la roche » » et est éligible à l'appel à projet « Chantier Culture et Patrimoine » du CD 65,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 5057€ et qu'une subvention est sollicitée auprès du CD65 à hauteur de 1992€,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de cette action dans le cadre de la politique jeunesse du centre socioculturel Lorda.

ARTICLE 2 :

D'approuver la demande de subvention auprès du CD 65 comme suit : 1992 € pour le projet « Gravé dans la roche ».

ARTICLE 3 :

D'entreprendre toute démarche et à signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 13/06/26

Le Maire,



LAVIT